

NOTE D'INFORMATION INTERNE

À L'ATTENTION DE : Présidents de clubs

LE PASS'SPORT

(<https://pass.sports.gouv.fr/>)

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le Pass'Sport est une aide à la pratique sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire.

Le Pass'Sport est une mesure destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire ;
- nés entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2022, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2022 – 2023.

OÙ L'UTILISER ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JOP ;
- Les associations agréées JEP ou Sport exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

En août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email a été envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Si les jeunes et familles éligibles n'ont pas reçu leur code Pass'Sport dans leur boîte mail, ils peuvent se connecter sur le nouveau Portail Pass'Sport, qui leur permettra de récupérer leur code : <https://pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>.

OBLIGATIONS POUR LES CLUBS :

Pour pouvoir bénéficier du dispositif Pass'Sport, les clubs doivent obligatoirement :

- Créer un compte sur [Le Compte Asso](#) et remplir toutes les informations relatives à l'association afin d'apparaître sur la carte des structures éligibles. Les clubs gèrent les inscriptions Pass'Sport sur cette plateforme.
- Demander l'attribution d'un numéro de SIREN/SIRET via Le Compte Asso (voir démarche à suivre ci-dessous).

DEMANDER L'ATTRIBUTION D'UN N° SIREN/SIRET VIA LE COMPTE ASSO :

Conditions d'éligibilité :

Afin d'obtenir un n° Siren/Siret via le compte asso, l'association doit remplir deux conditions :

- Elle doit relever de la loi 1901 (elle ne doit pas relever du régime Alsace-Moselle) et ne pas être domiciliée en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna.
- Elle ne doit être ni employeur (auquel cas la demande doit être effectuée auprès de l'URSSAF), ni redevable d'impôt (auquel cas la demande doit être effectuée auprès d'infogreffe).

Comment procéder ?

Pré requis :

- Se créer un compte sur lecompteasso.associations.gouv.fr et y intégrer son association à partir de son n° RNA.
- Une fois connecté, dans l'accueil, cliquer sur « Demander l'attribution d'un n° Siret ».

Étape 1 de la demande :

Cette étape consiste essentiellement à vérifier que les informations affichées (données et documents), issues de la base du greffe des associations, sont à jour.

Les difficultés que l'on peut rencontrer :

- Les informations affichées ne sont pas à jour : il est indispensable de faire une déclaration de modification au greffe des associations en ligne (via [le compte service-public.fr](https://lecompte.service-public.fr)) ou par courrier.
- Un problème de format de l'adresse qui apparaît sous la forme d'une erreur qui invite à contacter l'assistance utilisateurs.
- La saisie de la domiciliation est optionnelle.

Étape 2 de la demande :

L'étape 2 consiste essentiellement à vérifier l'objet de l'association tel qu'il a été déclaré dans le RNA, et à saisir les activités principales de l'association.

Étape 3 de la demande :

Cette étape consiste à saisir l'adresse de correspondance de l'association, à attester la demande, et à la transmettre.

La demande est alors transmise à l'Insee qui la traite et si elle est validée, le n° Siren/Siret est attribué au bout de quelques jours. L'utilisateur est averti par courriel de l'attribution du n° Siren/Siret.

Les difficultés que l'on peut rencontrer :

- Difficulté de saisie de la commune de l'adresse de correspondance : après avoir saisi le code postal, il faut saisir le début du nom de la commune en veillant à retirer la particule le cas échéant (exemple pour la ville de « Le Havre », il faut saisir « Havre ») et pour les communes débutant par « Saint », il faut saisir « Saint- ».
- Oubli de transmettre la demande : si vous n'avez pas reçu de n° Siret au bout d'une semaine, vous avez probablement oublié de transmettre la demande. Il est possible de vérifier l'état de la demande : si elle est dans l'état « en cours de saisie », vous devez reprendre la saisie, et la transmettre.

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER ?

Voici la démarche à suivre pour se faire rembourser des Pass'Sport :

https://www.fslc-canicross.net/wp-content/uploads/2022/09/2022_PassSport_Comment-se-faire-rembourser.pdf